



COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2015 - N° 7

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AOUT 2015 A 20 h 30

Date de convocation
31 juillet 2015

Date d'affichage
11 août 2015

Nombre de membres :
en exercice : 18

présents :
13 jusque 66
14 à partir de 67

votants :
16 jusque 66
17 à partir de 67

L'an deux mil quinze, le mardi 4 août à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : Mmes et MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, DESPROGES Raymonde (Adjoint), HAMEL Armand, PILLET Denis, (Conseillers délégués), HENRY Sarah, LETELLIER, Fabienne, LEVAVASSEUR Nathalie, LELYON Sandrine jusque 22h00 questions diverses, LELION Elodie à partir de 21h15 point 67, LETANG Jacques, MATELOT Claude, DE SMET René, PERREE Christine

ABSENTS EXCUSES : MEUNIER Christophe LELYON Sandrine, GOSSELIN Jean-Paul donne pouvoir à CHOLOT Guy, ROUALLE Maurice donne pouvoir à DE SMET René

ABSENTS : Mmes DUPONT Anne, LELION Elodie jusque 21h15 point 66, LELYON Sandrine à partir de 22h00 questions diverses

SECRETARE DE SEANCE : Mme LEVAVASSEUR Nathalie



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 9 juin est lu et approuvé à l'unanimité.

N° 2015-59 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) de BARNEVILLE CARTERET, PORT-BAIL, SAINT JEAN DE LA RIVIERE, SAINT GEORGES DE LA RIVIERE

Vu le courrier de la DDTM du 25 juin 2015 transmettant le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de Barneville-Carteret, Port-Bail, Saint-Jean de la Rivière, Saint Georges de la Rivière, et le soumettant pour avis aux conseils municipaux concernés,

Vu l'enquête publique en cours du 15 juillet au 28 août 2015,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte des Isles, et les communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean de la Rivière et Saint-Georges de la Rivière ont donné des avis défavorables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** un avis défavorable au projet de PPRL suscité aux motifs suivants :
 - la méthode des relevés altimétriques n'est pas explicitée par rapport aux niveaux refuges,
 - malgré les demandes de précisions techniques concernant les niveaux de référence, toutes n'ont pas reçu de réponses,
 - les aléas et submersions prévus n'ont pas été différenciés entre le littoral face mer et le fond des havres distant de plusieurs kms,
 - malgré la remarque des élus et l'accord de l'administration, les minuscules points rouge sur la carte n'ont pas été effacés comme prévu, notamment au Domaine des Pins, suite au dernier Comité de Pilotage qui s'est tenu en Sous-Préfecture, ce qui obère tout projet d'aménagement dans de multiples zones,
 - le PPRL ne fait pas de différences entre les zones urbanisées protégées par des digues (enrochements) et celles qui n'y sont pas, le conseil municipal demande à ce que des aménagements et une occupation puissent être acceptés lorsque ces protections sont présentes,
 - la circulaire du 27 juillet 2011 prévoit que des aménagements peuvent être envisagés pour densifier des zones urbanisées, le conseil municipal en fait la demande,
 - le PPRL ne tient pas compte de la spécificité de nos côtes où les grandes marées n'ont lieu que le jour et jamais la nuit, alors même que cela a été cité plusieurs fois.

- **donne** délégation à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

N° 2015-60 – Demande de prorogation de délai de dépôt et de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée concernant les ERP

Considérant la possibilité de demander une prorogation de délai pour le dépôt et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée des ERP, conformément aux dispositions de l'article R 111-19-42 du code de la construction et du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 en raison de difficultés financières, techniques et administratives inhérentes à cette mise en place.

Considérant, les délais beaucoup trop courts, le manque d'information et de formation indispensables à cette rédaction et cette mise en œuvre et surtout compte tenu des contraintes budgétaires, de l'impossibilité d'inscrire cela au budget 2015 de la commune.

Dans l'attente de la publication de la Loi NOTRe au Journal Officiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de demander la prorogation de délai de dépôt et de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée concernant les ERP pour la période la plus longue qui soit.
- **autorise** M. le Maire à rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision

N° 2015-61 – Délibération d'intention sur le projet de Village séniors

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Suite à la réunion de la Commission Urbanisme en présence de la représentante des investisseurs le 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **déclare** son intérêt pour le projet de village séniors à Port-Bail,
- **adopte** une intention d'accompagner et de le soutenir dans la mesure des possibilités communales notamment financières.

N° 2015-62 – Autorisation de signer une convention de mise à disposition de salles à la 3CI

Vu la demande et le projet de convention établis par la 3CI pour la mise à disposition de salles, transmis le 23 juin 2015,

Malgré les diminutions des dotations de l'Etat donc des ressources communales, mais considérant la volonté de soutenir la politique Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention de mise à disposition gratuite pour une année renouvelable tacitement de la salle de motricité de l'école maternelle et de la salle des sociétés de Port-Bail à la 3CI pour ses activités organisées par le RAM et l'accueil de Loisirs,
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention.

N° 2015-63 – Fixation d'un nouveau tarif de cantine scolaire dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

Vu sa délibération 2015/53 du 9 juin 2015 fixant les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu la demande effectuée par une famille pour un enfant suivant un PAI,

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir nos frais de fonctionnement, tout en tenant compte de cette situation particulière,

Vu l'accord de la famille de l'enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer un tarif complémentaire à la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 pour le cas particulier du PAI comme suit correspondant à ½ tarif :
 - forfait mensuel (4 repas semaine) 26,70 €
 - forfait mensuel (2 repas semaine) 13,40 €
 - repas occasionnel 2,00 €
 (5 repas maximum par mois et dans la limite des places disponibles).

N° 2015-64 – CONVENTION N°2 AVEC MANCHE NUMERIQUE POUR UNE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DE PORT-BAIL PLAGE

Vu sa délibération 2015/11 du 20 janvier 2015 autorisant le Maire à signer une 1^{ère} convention DTMO avec Manche Numérique,

Concernant désormais plus précisément la partie située entre le port et la rue Pasteur, et la chasse de Traverse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure avec Manche Numérique une convention N° 2 de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de fourreaux destinés à recevoir un réseau de communications électroniques dont l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par la commune est de 13 301,50 € HT et 15 961,80 € TTC, de régler cette somme directement puis de se faire rembourser intégralement par Manche Numérique.

donne délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec Manche Numérique et tout autre document qui serait nécessaire.

N° 2015-65 – Demande de la SNSM de Pirou pour une participation financière

Vu la demande de la SNSM de Pirou reçue par courrier le 4 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas aider financièrement la SNSM de Pirou, au motif de ne pas vouloir créer un désavantage avec la SNSM locale, malgré le bienfondé de cette demande.

N° 2015-66 – Exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardins

Une disposition de la loi de finances pour 2014 permet aux communes qui le souhaitent d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette possibilité d'exonération facultative pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme a été introduite au 8° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme. Elle est par ailleurs confirmée dans une réponse ministérielle du 20/05/2014.

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardin soumis à déclaration préalable. Sont concernés :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- les abris de jardin pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14b du code de l'urbanisme).

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Il convient en outre de préciser que le champ d'application du 8° précité a été étendu aux pigeonniers et aux colombiers par l'article 43 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

La délibération d'exonération est prise dans les conditions prévues à l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, soit avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Elle est valable pour une période d'un an reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **décide** d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans les conditions sus exposées.

N° 2015-67 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu ses délibérations n° 2015/34 du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du budget communal, et n° 2015/29 du 31 mars 2015 portant approbation du budget annexe 2015 du service assainissement,

Sur indications de la Trésorerie de Barneville-Carteret,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **décide** d'admettre en non-valeur le titre impayé suivant, inscrit au budget de la commune, émis à l'encontre de :
 - o COUDERC Yann d'un montant de : 138,89 €,
- **décide** de ne pas admettre en non-valeur les titres impayés suivants, inscrits au budget de la commune, émis à l'encontre de :
 - o MAILLET Audrey d'un montant de : 488,20 €,
- **décide** d'admettre en non-valeur le titre impayé suivant, inscrit au budget annexe du service assainissement, émis à l'encontre de :
 - o JUSTE Patricia d'un montant de : 956,80 €,
- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 2015-68 – Retour sur la délibération 2015/56 du 9 juin 2015 créant un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu sa délibération 2015/56 du 9 juin 2015 créant un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 960 heures annualisées,

Considérant qu'après vérifications et de nouveaux calculs effectués, il s'agit en fait de 1 200 heures annualisées afin de couvrir tous nos besoins, car cela a généré la suppression d'un autre contrat et cela permet toujours de faire des économies,

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retire** la délibération 56/2015 du 9 juin 2015 uniquement dans sa partie consacrée à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 960 heures annualisées,
- **décide** de créer à la place un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2015, à temps partiel annualisé de 1 200 h, d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **décide** de rémunérer cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, assortie du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant de ce grade.

DROITS DE PREEMPTION

- parcelles K 76, 460, 592 - 14 rue Edgar Quinet de 446 m² cédées à Mlle Lise Quenault
- parcelles K 599, 921 de 616 m² – 3 rue d'Aubigny, cédées à Mme Simone Bour
- parcelle AB 25 de 463 m² - 5 avenue Pasteur, cédée à M. et Mme Jean-Yves Bellegou
- parcelles AB 314 et 315 – 5 rue des Pins de 807m², cédées à M. et Mme Eric Guénard
- parcelles ZE 51 et 95 – 5 la grange de Dîmes de 1 043 m², cédées à M. Grégory Guillotte et Mme Sandrine Hervé

Remerciements

- Des félicitations pour les travaux de requalification de la plage, et pour la nouvelle peinture à l'école de voile,
- Les associations Après-midi Loisirs, le réveil de Port-Bail, la ligue contre le cancer comité de la Manche, le secours catholique, l'USP Sports Nautiques, les plaisanciers de Port-Bail, la course de la Mère Denis, la prévention routière pour les subventions de fonctionnement 2015,
- Mme Dupont pour le concours de dessin 2015. M. le Maire la remercie également.

INFORMATIONS

- Etat d'avancement des réflexions et études sur le projet de Commune Nouvelle
- Journée nationale d'action engagée le 19 septembre par l'AMF dans toutes les communes et intercommunalités pour sensibiliser la population à la baisse des dotations de l'Etat et l'impact sur les investissements locaux
- Adoption de la Loi NOTRe
- Courrier de M. le Ministre Cazeneuve transmis par M. le Député Travert au sujet de la TNT : aide aux collectivités pour l'installation de 3 réémetteurs et formulaire d'aide financière aux foyers concernés
- Contacts avec des investisseurs pour le terrain de la Rue Aubert et autres

QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière : emplacement du jardin du souvenir avec le columbarium et les cavurnes

PROCHAIN CONSEIL
MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 A 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35